

Session d'automne 2025

Recommandations de la Ligue contre le cancer

Conseil national

8 septembre	<u>24.4229</u>	Po. Gugger. Une Suisse forte grâce à des impôts sur le tabac modérés	Accepter
9 septembre		Session extraordinaire «PFAS»	
	<u>25.3421</u>	Mo. CEATE-E. Fixer des valeurs limites pertinentes pour les PFAS en tenant compte des conséquences pour l'agriculture et les distributeurs d'eau et introduire des mesures de soutien à l'agriculture	Rejet
	<u>25.3797</u>	Mo. Docourt. Restreindre l'autorisation des PFAS aux usages essentiels	Accepter
	<u>25.3801</u>	Mo. Schaffner. Réduire progressivement les PFAS. Définir des trajectoires de réduction et des mesures sectorielles	Accepter
	<u>25.3930</u>	Mo. Schlatter. Pour le prélèvement d'une taxe à la source sur toutes les PFAS	Accepter

Conseil des États

25. septembre	<u>25.3746</u>	Mo. Graf Maya. Taxe à la source sur toutes les PFAS	Annehmen
25. septembre	<u>25.3865</u>	Mo. Moser. Réduire progressivement les PFAS. Définir des trajectoires de réduction et des mesures sectorielles	Annehmen
25. septembre	<u>25.3868</u>	Mo. Crevoisier Crelier. Restreindre l'autorisation des PFAS aux usages essentiels	Annehmen

Conseil national

8 septembre 24.4229 Une Suisse forte grâce à des impôts sur le tabac modérés

Recommandation : accepter

Argumentation : lors de la dernière modification de la loi sur l'imposition du tabac, un besoin supplémentaire de révision a été constaté eu égard à la cigarette électronique. Le Conseil national a transmis le postulat 23.3588 *Vue d'ensemble du marché du tabac et des produits de substitution*, qui exige une analyse complète du marché, de la taxation, de la catégorisation et de la réglementation de ces produits, ainsi que de leurs effets et des adaptations possibles. Il est aussi impératif d'analyser les effets sur le Fonds AVS.

La Ligue contre le cancer recommande d'accepter ce postulat. En l'espèce, il s'agit de soutenir les efforts du Conseil fédéral en vue de procéder à un tel examen pour dégager une vue d'ensemble.

9 septembre Session extraordinaire «PFAS»

Les substances alkylées perfluorées et polyfluorées (PFAS) constituent un problème sanitaire croissant. Très stables chimiquement, elles dégradent l'environnement et s'accumulent dans le corps humain. L'exposition a lieu par l'eau potable, l'alimentation ou les biens de consommation. Une fois absorbées, les PFAS persistent dans l'organisme à long terme, ce qui représente une charge permanente qui comporte des risques pour la santé.

De nombreuses études scientifiques établissent une corrélation entre certains types de PFAS et certaines maladies cancéreuses, notamment :

- Cancer du rein
- Cancer de la prostate et du testicule
- Tumeurs génito-urinaires non spécifiques

Compte tenu de la période de latence de nombreux cancers, il est essentiel de réguler en amont, le plus tôt possible, les facteurs de risque tels que les PFAS – à des fins de prévention à long terme. Pour la Ligue suisse contre le cancer, les PFAS constituent un facteur environnemental à prendre en compte dans la prévention du cancer. Il est réjouissant que le Conseil national et le Conseil des États aient la volonté d'agir et envisagent des mesures de réduction des risques pour la population. La Ligue contre le cancer soutient les mesures réduisant l'exposition effective aux PFAS, par exemple en limitant leur utilisation ou en introduisant des incitations financières. Lors de l'examen des interventions, nous vous prions de mettre l'accent sur les aspects sanitaires.

9 septembre

25.3421

Mo. CEATE-E. Fixer des valeurs limites pertinentes pour les PFAS en tenant compte des conséquences pour l'agriculture et les distributeurs d'eau et introduire des mesures de soutien à l'agriculture

Recommandation : rejet (soutien de la minorité)

Argumentation : la motion demande des valeurs limites de PFAS en rapport avec les effets sur la production agricole et sur l'approvisionnement en eau potable ; la motion demande aussi de prolonger les délais transitoires pour les teneurs maximales et de renoncer à s'aligner sur la directive européenne sur l'eau potable.

Les PFAS sont des substances persistantes qui s'accumulent dans le corps humain et sont corrélées à certains types de cancer. Les valeurs limites doivent être fixées en priorité en fonction des risques pour la santé et des connaissances scientifiques.

La motion préconise une voie spécifique à la Suisse, qui aurait pour conséquence une protection moindre de la population de notre pays par rapport aux pays voisins. C'est pourquoi la Ligue suisse contre le cancer recommande le rejet de cette motion.

25 septembre

25.3797

Restreindre l'autorisation des PFAS aux usages essentiels.

Recommandation : accepter

Argumentation : la motion se fonde sur une approche différenciée et efficace par rapport aux PFAS. Au lieu d'une interdiction générale, le principe « essential use » crée un cadre clair : seules les utilisations pour lesquelles il n'existe aucune alternative sûre et qui présentent un intérêt social ou économique substantiel seront autorisées.

Pour la Ligue contre le cancer, ces limitations offrent une protection ciblée et proportionnée qui contribuent à réduire systématiquement les risques évitables de cancer liés aux substances persistantes potentiellement cancérigènes, sans restreindre inutilement la capacité d'action économique.

9 septembre

25.3801

Réduire progressivement les PFAS. Définir des trajectoires de réduction et des mesures sectorielles.

Recommandation : accepter

Argumentation : la motion propose une stratégie de réduction des PFAS différenciée et spécifique à chaque secteur, en mettant l'accent sur la faisabilité. En fonction du secteur et de l'état de la technologie, des réductions contraignantes doivent être définies, qui tiennent compte de l'utilité réelle et des possibilités de substitution.

La Ligue contre le cancer estime qu'une telle approche est pragmatique et permet une gestion responsable des risques combinant les objectifs sanitaires et économiques. Elle renforce également la responsabilité individuelle des personnes touchées et crée une transparence sur les développements nécessaires.

9 septembre

25.3930

Pour le prélèvement d'une taxe à la source sur toutes les PFAS.

Recommandation : accepter

Argumentation : il s'agit d'une taxe incitative sur les PFAS prélevée à la source, selon le principe du pollueur-payeur. Les recettes serviront à financer un fonds destiné à couvrir les coûts prévisibles, par exemple pour les assainissements, le système de santé ou les fournisseurs d'eau potable. Parallèlement, cela incite à renoncer aux utilisations non indispensables et à envisager des alternatives sans danger.

Du point de vue de la Ligue contre le cancer, ce texte constitue un instrument efficace pour réduire les risques évitables de cancer liés aux substances persistantes potentiellement cancérogènes, sans pour autant introduire d'interdictions générales.

Conseil des États

Les substances alkylées perfluorées et polyfluorées (PFAS) constituent un problème sanitaire croissant. Très stables chimiquement, elles dégradent l'environnement et s'accumulent dans le corps humain. L'exposition a lieu par l'eau potable, l'alimentation ou les biens de consommation. Une fois absorbées, les PFAS persistent dans l'organisme à long terme, ce qui représente une charge permanente qui comporte des risques pour la santé.

De nombreuses études scientifiques établissent une corrélation entre certains types de PFAS et certaines maladies cancéreuses, notamment :

- Cancer du rein
- Cancer de la prostate et du testicule
- Tumeurs génito-urinaires non spécifiques

Compte tenu de la période de latence de nombreux cancers, il est essentiel de réguler en amont, le plus tôt possible, les facteurs de risque tels que les PFAS – à des fins de prévention à long terme. Pour la Ligue suisse contre le cancer, les PFAS constituent un facteur environnemental à prendre en compte dans la prévention du cancer. Il est réjouissant que le Conseil national et le Conseil des États aient la volonté d'agir et envisagent des mesures de réduction des risques pour la population. La Ligue contre le cancer soutient les mesures réduisant l'exposition effective aux PFAS, par exemple en limitant leur utilisation ou en introduisant des incitations financières. Lors de l'examen des interventions, nous vous prions de mettre l'accent sur les aspects sanitaires.

25 septembre 25.3746 Pour le prélèvement d'une taxe à la source sur toutes les PFAS.

Recommandation : accepter

Argumentation : il s'agit d'une taxe incitative sur les PFAS prélevée à la source, selon le principe du pollueur-payeur. Les recettes serviront à financer un fonds destiné à couvrir les coûts prévisibles, par exemple pour les assainissements, le système de santé ou les fournisseurs d'eau potable. Parallèlement, cela incite à renoncer aux utilisations non indispensables et à envisager des alternatives sans danger.

Du point de vue de la Ligue contre le cancer, ce texte constitue un instrument efficace pour réduire les risques évitables de cancer liés aux substances persistantes potentiellement cancérogènes, sans pour autant introduire d'interdictions générales.

25 septembre [25.3865](#)

Réduire progressivement les PFAS. Définir des trajectoires de réduction et des mesures sectorielles.

Recommandation : [accepter](#)

Argumentation : la motion propose une stratégie de réduction des PFAS différenciée et spécifique à chaque secteur, en mettant l'accent sur la faisabilité. En fonction du secteur et de l'état de la technologie, des réductions contraignantes doivent être définies, qui tiennent compte de l'utilité réelle et des possibilités de substitution.

La Ligue contre le cancer estime qu'une telle approche est pragmatique et permet une gestion responsable des risques combinant les objectifs sanitaires et économiques. Elle renforce également la responsabilité individuelle des personnes touchées et crée une transparence sur les développements nécessaires.

25 septembre [25.3868](#)

Restreindre l'autorisation des PFAS aux usages essentiels.

Recommandation : [accepter](#)

Argumentation : la motion se fonde sur une approche différenciée et efficace par rapport aux PFAS. Au lieu d'une interdiction générale, le principe « essential use » crée un cadre clair : seules les utilisations pour lesquelles il n'existe aucune alternative sûre et qui présentent un intérêt social ou économique substantiel seront autorisées.

Pour la Ligue contre le cancer, ces limitations offrent une protection ciblée et proportionnée qui contribuent à réduire systématiquement les risques évitables de cancer liés aux substances persistantes potentiellement cancérigènes, sans restreindre inutilement la capacité d'action économique.

Contact

Aline Descloux, spécialiste Politique, axes forts « Prestations, tarifs et prise en charge »

[031 389 91 32](tel:0313899132) aline.descloux@liguecancer.ch

Markus Ossola, spécialiste Politique, axes forts « Prévention, dépistage et recherche »

[031 389 93 17](tel:0313899317) markus.ossola@liguecancer.ch